

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation :

21 novembre 2019

Date d'affichage :

21 novembre 2019

Département de l'Aube

République Française

COMMUNE D'OSSEY LES TROIS MAISONS

Nombre de membres en exercice:

15

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit novembre l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Madame Isabelle TRIPIER, Maire.

Présents : 11

Votants: 13

Sont présents : Isabelle TRIPIER, Peggy RUFFIER, Yanic RUCH, Martine MEYNADIER, René EFLIGENIR, Cédric VIDAL, Guillaume MAMAN, Corine LEFEUVRE, Antoine VEREECKE, Agnès FRONTINI, Pascal GUILLAUME,

Représentés : Anne-Marie BEGAT par Peggy RUFFIER
 Isabelle VELUT par Isabelle TRIPIER

Absents : Adrien PAYEN, Mickaël VERDIER

Secrétaire de séance: Martine MEYNADIER

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la séance précédente.

Objet : Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune à la Régie du SDDEA - 2019 11 28 1

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2016 » pris en application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 ;

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu la délibération du 3 juin 2016 du SDDEA portant création de la Régie du SDDEA pour les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vu la délibération du 08 octobre 2018 du SDDEA d'acceptation de transfert de la compétence eau potable de la commune OSSEY LES TROIS MAISONS.

Madame le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

Par délibération en date du 03 octobre 2018, le Conseil Municipal a transféré au SDDEA la compétence eau potable à compter du 01 janvier 2019.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice de la compétence par le SDDEA.

Etant précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence.

COMMUNE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019****Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

*POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0*

Objet : Division d'une propriété non bâtie en deux lots, rue des Ecoles appartenant à Madame ANJOUT. - 2019 11 28 2

Madame Le Maire, présente à l'assemblée un Certificat d'Urbanisme concernant la division d'une propriété non bâtie en deux lots, rue des Ecoles appartenant à Madame ANJOUT :

- Lot A : Création d'un terrain à bâtir d'environ 1786 m²,
 - Lot B : Création d'un terrain à bâtir d'environ 1547 m²,
- Refusé par la Direction Départementale des territoires (DDT).

Les Conseillers étudient le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que l'accord du Certificat d'Urbanisme concernant ce terrain permettrait (dans le respect de ne pas agrandir les limites du village) la construction de deux pavillons Lot A et Lot B et qui ne prévoit pas d'allongement de réseau ni eau ni électricité.

PRECISE que ce terrain ne peut pas être cultivé.

PRECISE que ce terrain se situe au centre du village qui est le mieux adapté pour augmenter la population de la commune et donc qui augmenterait potentiellement le nombre d'enfants dans l'établissement scolaire afin de pérenniser le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) mis en place depuis la rentrée scolaire 2019-2020 avec la commune d'Origny-Le-Sec.

*POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0*

Objet : Vente terrain zone artisanale : Projet d'agrandissement pour l'Association des Ecuries - 2019 11 28 3

Madame Le Maire présente à l'Assemblée la vente d'un terrain appartenant à la commune pour le projet d'agrandissement pour l'Association des Ecuries d'Ossey-Les-Trois-Maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre 7406 m² (161 m x 46 m) de terrain avec 46 m maximum en façade sur la route pour un montant de 10.00 € le m² et de louer pour un montant de 120.00 € / ha les 18 961 m² restant afin de pouvoir le récupérer dans l'hypothèse où une entreprise voudrait s'installer.

*POUR : 9
CONTRE : 1
ABSTENTION : 3*

COMMUNE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019****Objet : Création chemin piéton rue de la Ligne - Devis entreprise PIROIT - 2019 11 28 4**

Madame Le Maire informe l'Assemblée, sur le devis reçu de l'entreprise PIROIT d'un montant de 23 496.00 € concernant la création d'un chemin piéton rue de la Ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE la création d'un chemin piéton rue de la Ligne.

POUR : 1

CONTRE : 12

ABSTENTION : 0

Objet : Renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Ligne, rue des Tilleuls, rue Linard Hubert. - 2019 11 28 5

Madame Le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Ligne, rue des Tilleuls, rue Linard Hubert.

Madame Le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la "maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière" au moment de son adhésion au Syndicat,
- la "maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière" par délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA, ils comprennent :

- la dépose de 6 luminaires vétustes,
- le déplacement sur supports existants à conserver, de 6 luminaires fonctionnels d'éclairage public récupérés,
- la fourniture et la pose sur candélabre existant à conserver, de 6 luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- la fourniture et la pose de 8 candélabres cylindroconique en acier galvanisé (non peint) de hauteur de 8 m de saillie 1.5 m d'inclinaison 15° équipe d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 18 000.00 €, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 9 000.00 €).

Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DEMANDE au SDEA la réalisation au budget 2020 des travaux définis ci-dessus par Madame Le Maire.

S'ENGAGE à ce qu'un fond de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 9 000.00 €.

DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordinateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNE D'OSSEY-LES-TROIS-MAISONS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

- Faire un sondage auprès des habitants pour éteindre l'éclairage public dans la commune de 00h00 à 5h du matin.
- Téléthon : Les pompiers organise une démonstration de chiens de traîneau de 9h à 12h et une randonnée à 13h.
- Le dimanche 15 décembre 2019 aura lieu le Noël de la commune à 15 h à la salle des fêtes.
- Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 17 janvier 2020 à 19h.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 22h10

